

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 13 juin 2024 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés d'économie mixte locale... hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2023, ci-annexé.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 5 JUIL. 2024
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond




GAQUÈRE Raymond



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

ANNEE 2023

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



(Application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007)

Table des matières

I.	- PRESENTATION DU SERVICE	4
I.1.	- PREAMBULE.....	4
I.2.	- LES UNITES TECHNIQUES.....	5
I.2.A.	- Les unités techniques regroupant plusieurs communes.....	7
I.2.B.	- Les unités techniques ne comprenant qu'une commune.....	9
I.3.	- LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	10
I.4.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.....	13
I.5.	- LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS (VP.169).....	14
II.	- LES INDICATEURS TECHNIQUES	16
II.1.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
II.1.A.	- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0).....	16
II.1.B.	- Le service d'assainissement non collectif (ANC)	17
II.2.	- LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	20
II.2.A.	- La population concernée	20
II.3.	- LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	22
II.4.	LE RESEAU DE COLLECTE	23
II.4.A.	- Les caractéristiques des réseaux	23
II.4.B.	- Les ouvrages annexes.....	24
II.4.C.	- Le raccordement avec d'autres réseaux	25
II.4.D.	- Le taux de collecte	25
II.4.E.	- Les branchements.....	25
II.4.F.	- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :.....	26
II.4.G.	- L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements.....	31
II.5.	- LA CAPACITE D'EPURATION ET DE RENDEMENT EFFECTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.....	32
II.5.A.	- Les prescriptions de l'arrêté préfectoral.....	32
II.5.B.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	45
II.5.C.	- La surveillance des rejets et milieu récepteur.....	49
II.5.D.	- L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues	50
II.6.	- L'EVOLUTION DU TAUX DE DEPOLLUTION ET LES MOYENS.....	53
II.6.A.	- Pour le traitement	53
II.6.B.	- Pour la collecte	54
III.	- LES INDICATEURS FINANCIERS	56
III.1.	- LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT.....	56
III.1.A.	- La tarification	56
III.1.B.	- Les différents types de tarification	57
III.1.C.	- Les modalités d'évolution et de révision.....	57
III.1.D.	- La facture d'eau.....	57
III.2.	- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....	58
III.2.A.	- Les autres recettes.....	58
III.2.B.	- Actions de solidarité internationale - Loi Oudin	59
	- La dette et son évolution.....	60
III.3.	- MAITRISE DE L'ENDETTEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	61
III.3.A.	- Les amortissements et provisions.....	62
III.3.B.	- Les travaux	62
	Les travaux réalisés en 2023.....	62
	Le programme prévu en 2024.....	63

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010) - Ex : (VP. 168) ; (D 301.0).....

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

Annexe 2 : rapport d'activité de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2021

I. - PRESENTATION DU SERVICE

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1^{er} janvier 2017, exerce sur l'ensemble des 100 communes de son territoire les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif : la collecte, le transport ainsi que le traitement des eaux usées : extension des réseaux d'eaux usées, réhabilitation des réseaux d'eaux usées, construction et mises aux normes des stations d'épuration ou des lagunes, entretien des ouvrages d'assainissement, gestion des stations de relèvement ou de refoulement, création de boîtes de branchements et contrôles des assainissements en domaine privé.

- l'assainissement non collectif pour lequel la CABBALR exerce la compétence au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

Les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées selon les modes de gestion suivants :

* mode de gestion mixte pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif : géré sous la forme de 4 contrats de délégation de service public, ainsi que sous la forme d'une régie à autonomie financière

*Mode de gestion en régie à autonomie financière pour la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Voir annexe 2 sur l'activité de la régie Assainissement, à simple autonomie financière, créée le 1^{er} janvier 2021.

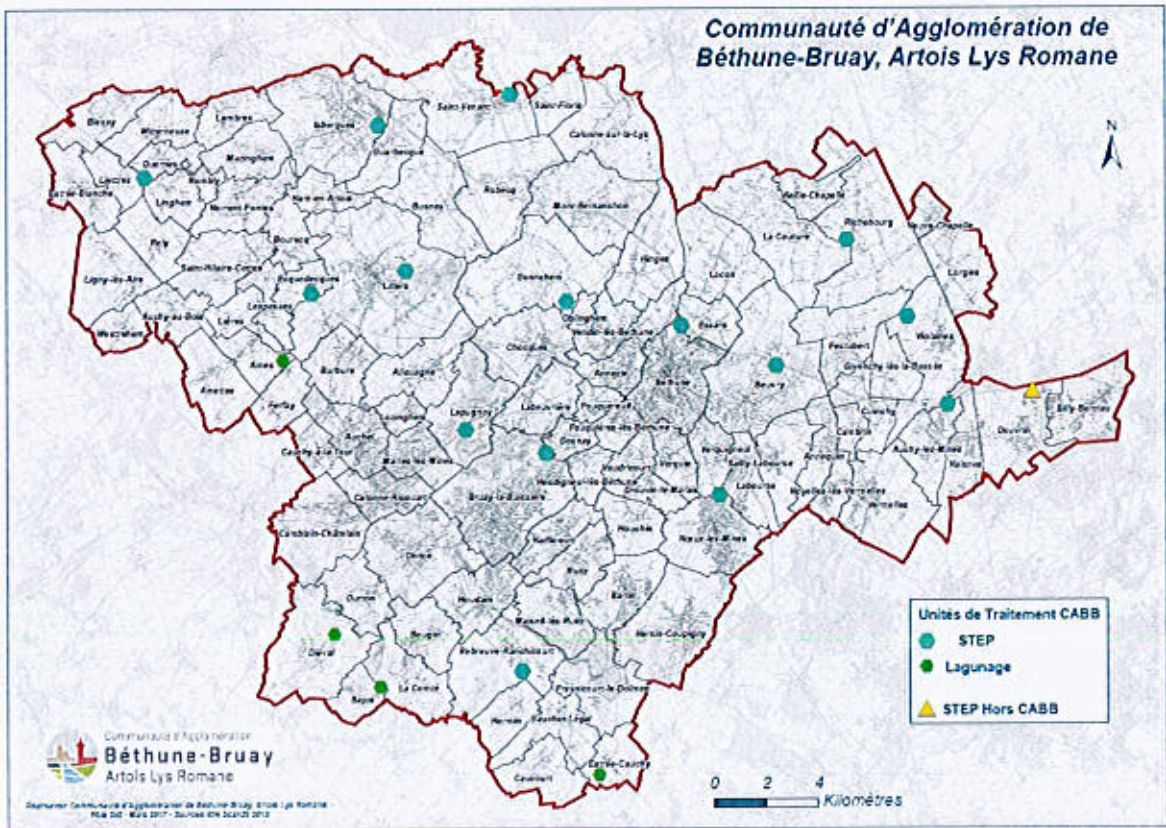
- La gestion des eaux pluviales urbaines : la collecte et le transport, ainsi que le stockage des eaux pluviales : réhabilitation des réseaux, conception et suivi des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages, gestion des stations de relèvement et contrôles en domaine privé.

Le Service Assainissement apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre de l'installation d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

I.2. - Les unités techniques

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire de la CABBALR a été scindé en unités techniques (carte des unités techniques ci-jointe).

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration. Elles sont détaillées au paragraphe suivant.



I.2.A. - Les unités techniques regroupant plusieurs communes

I.2.A.1. L'unité technique d'Auchy-les-Mines

L'unité technique d'Auchy-les-Mines regroupe en totalité les communes d'Auchy-les-Mines et de Haisnes-les-La-Bassée ainsi que quelques rues de Violaines et de Douvrin.

La station d'épuration traite également les effluents d'un quartier de Hulluch qui dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL).

I.2.A.2. - L'unité technique de Béthune

L'unité technique de Béthune collecte en totalité les communes d'Annezin, Allouagne, Béthune, Chocques, Drouvin, Essars, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Hinges, Labeuvrière, Locon, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin les Béthune, Lozinghem et en partie Verquin.

I.2.A.3. - L'unité technique de Beuvry

L'unité technique de Beuvry rassemble en totalité les communes d'Annequin, Beuvry, Cuinchy, Cambrin, Festubert (Grande rue), Givenchy (rue du Moulin), Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul et en partie Verquin.

I.2.A.4. - L'unité technique de Blessy

L'unité technique de Blessy s'étend en totalité sur la commune de Blessy.

La station d'épuration de Blessy est implantée sur la commune de Mametz dont elle reçoit les effluents. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

I.2.A.5. - L'unité technique de Bruay-la-Buissière

L'unité technique de Bruay-la-Buissière regroupe en totalité les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Ruitz et partiellement Ourton, Houchin, Hesdigneul, Beugin, Rebreuve-Ranchicourt et Fresnicourt-le-Dolmen (Hameau de Verdrel).

I.2.A.6. - L'unité technique de Douvrin

L'unité technique de Douvrin s'étend en totalité sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin (sauf quelques rues raccordées sur l'UT d'Auchy-les-Mines).

La station d'épuration de Douvrin est implantée sur la zone industrielle ARTOIS FLANDRES dont elle reçoit les effluents. Elle appartient au SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres).

Une convention pour le raccordement à la station d'épuration du SIZIAF des communes de Douvrin et de Billy-Berclau a été signée.

I.2.A.7. - L'unité technique d'Isbergues

L'unité technique d'Isbergues regroupe en totalité les communes de Berguette, Isbergues, Guarbecque, Lambre-lez-Aire, Mazinghem (Rue de l'Obloie), Ham-en-Artois et Molinghem.

I.2.A.8. - L'unité technique de Lapugnoy

L'unité technique de Lapugnoy reprend en totalité les communes d'Auchel, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy et Marles les Mines et en partie Lozinghem.

I.2.A.9. - L'unité technique de Quernes

La station d'épuration de Quernes reprend en totalité les communes de Quernes, Witternesse, Liettes et en partie Estrée Blanche.

I.2.A.10. - L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt

L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt reprend une partie de la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Elle reprendra prochainement les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal et Hermin.

I.2.A.11. - L'unité technique de Richebourg

L'unité technique de Richebourg regroupe la commune de Richebourg et en partie La Couture, Neuve-Chapelle et Lorgies.

I.2.A.12. - L'unité technique de Mazingarbe

Pour la CABBALR, elle ne concerne que les communes de Noyelles-lès-Vermelles et de Vermelles. La station d'épuration de Mazingarbe dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) dont elle reçoit d'autres eaux usées en provenance de communes de cette collectivité. Une convention d'admission des effluents a été signée avec cette Collectivité.

I.2.A.13. - L'unité technique de Noeux les Mines

L'unité technique de Noeux-les-Mines reprend en totalité les communes d'Hersin-Coupigny et de Noeux-les-Mines.

I.2.A.14. - L'unité technique de Saint-Venant

L'unité technique de Saint-Venant reprend en totalité la commune de Saint-Venant. Elle reprendra prochainement les effluents de la commune de Saint-Floris.

I.2.B. - Les unités techniques ne comprenant qu'une commune

I.2.B.1. - L'unité technique de Bajus

La lagune de Bajus ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.2. - L'unité technique de Diéval

La lagune de Diéval ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.3. - L'unité technique d'Ecquedecques

La station d'épuration d'Ecquedecques ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.4. - L'unité technique de Ferfay

La lagune de Ferfay reçoit les eaux usées de la commune de Ferfay et de la rue d'Hurionville à Ames.

I.2.B.5. - L'unité technique d'Estrée-Cauchy

Mise en service en novembre 2012, la lagune reçoit les eaux usées d'Estrée-Cauchy.

I.2.B.6. - L'unité technique de Lillers

L'unité technique de Lillers reprend en totalité la commune de Lillers.

I.2.B.7. - L'unité technique de Violaines

La station d'épuration de Violaines reçoit les eaux usées de la commune de Violaines ainsi que de quelques habitations de Givenchy-les-La-Bassée.

Les autres communes de la CABBALR ne disposent pas d'assainissement collectif. Ce sont pour la majeure partie d'entre elles des communes rurales.

A noter la présence de petites unités de traitement (inférieures à 400 équivalents habitants) sur les territoires des communes de Calonne sur la Lys, Festubert, Givenchy, Gonnehem, Houchin, Locon, Mazinghem, Neuve-Chapelle et Norrent-Fontes.

I.3. - Les contrats de délégation de service public

Il est recensé 4 contrats de délégation de service public dont :

- 3 ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales,
- et 1 contrat de délégation de service public pour le traitement de la station d'épuration de Béthune.

Ces contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2023. Cependant, un avenant d'un an supplémentaire a été établi soit une échéance au 31 décembre 2024.

- **3 contrats signés avec la société Véolia Eau, à savoir :**

- **pour le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse) du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines). Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- Les travaux de renouvellement.

- **pour le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

- **pour la station d'épuration de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »). Ce contrat a pour objet :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
- l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- 1 contrat signé avec la société SAUR, pour le secteur Est, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, , Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieille-Chapelle), de Violaines, de Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.



I.4. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif (VP.168) ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny-les-Aire, Lingham, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Notre structure dispose d'un plan d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur les 100 communes.

I.5. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications (VP.169)

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

En application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2019, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement dans les deux situations suivantes, :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service ANC : taux de majoration fixée à 100 %, soit une pénalité de 104 €.
- En cas de logement dépourvu d'installation d'assainissement non collectif : majoration de 40 € net de taxe.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. - Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A.- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- Les 17 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2021	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2020
Amettes	466	216
Auchy-Au-Bois	541	227
Bourecq	588	260
Caucourt	337	145
Gauchin le Gal	311	143
Hermin	213	88
La Comté	897	396
Lespesses	402	194
Lières	360	151
Ligny les Aire	578	259
Linghem	196	93
Mont-Bernanchon	1 348	571
Rely	454	193
Robecq	1 352	585
Rombly	48	22
Saint-Hillaire-Cottes	826	357
Westrehem	253	106
TOTAL	9170	4006

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 83 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 13 589 logements, soit environ 30 484 habitants.

Au total en 2023, 17 595 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 39 589 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. - Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2023 :

- 1 120 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 581 programmés (VP 171 et VP.334),
- 147 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170 et VP.),
- 140 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 73 pour de la réhabilitation (DC.333),
- 355 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d'un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2023, 87 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
-Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme (VP.166)	5644	29.04 %
Non conforme	11 563	59.51 %
Absence / rejets directs (DC.320)	2 224	11.45 %
Source	<ul style="list-style-type: none">• Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011• Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absences ANC)• Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

Des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2023, 342 permanences ont été assurées par le SPANC (VP.335 et VP.336) :

- Nombre d'appels reçus : 225

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP.170) : (DC325 et DC 326 en net de taxe)

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (DC 196)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité (VP.323 et VP.324) :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1^{er} janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144 € net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien du SPANC

- ✚ 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
- ✚ 300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 188 264 euros TTC pour l'année 2023. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. - Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. - La population concernée

Actuellement la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 237 896 habitants soit 110 369 foyers/abonnés (VP 056). Elle sera à terme de 247 739 habitants soit 114 542 foyers/abonnés (VP 124). Le tableau ci-après reprend par unité technique l'ensemble de ces éléments.

UNITÉS TECHNIQUES	DESSERTÉ ACTUELLE		DESSERTÉ FUTURE	
	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)
AUCHY LES MINES	9 834	4 112	9 834	4 112
BAJUS	367	153	367	153
BÉTHUNE	49 704	24 915	51 079	25 524
BEUVRY	23 401	9 968	23 886	10 154
BLESSY	910	361	910	361
BRUAY LA BUISSIÈRE	54 348	25 449	54 594	25 558
BUSNES	18	8	236	108
CALONNE SUR LA LYS	37	16	37	16
DIÉVAL	734	330	734	330
DOUVVIN	10 217	4 218	10 234	4 225
ECQUEDECQUES	503	220	503	220
ESTRÉE-CAUCHY	352	149	352	149
FERFAY	505	223	505	223
GONNEHEM	400	163	400	163
ISBERGUES	11 748	5 610	12 585	5 931
LAPUGNOY	31 172	14 633	32 128	15 078
LILLERS	8 609	4 234	8 981	4 417
MAZINGARBE	7 024	2 941	7 024	2 941
NORRENT-FONTES	76	35	76	35
NOEUX LES MINES	17 490	8 198	17 567	8 231
QUERNES	1 955	829	2 416	1 047
REBREUVE RANCHICOURT	167	74	911	405
RICHEBOURG	2 784	1 149	5 135	2 055
SAINT-VENANT	1 865	794	3 569	1 519
VIOLAINES	3 676	1 587	3 676	1 587
TOTAL	237 896	110 369	247 739	114 542

Il apparaît donc que 90 à 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95% (P201.1).

II.3. - Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, elles fixent les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent comme suit :

UNITES TECHNIQUES	CONVENTIONS SPECIALES	ARRETE D'AUTORISATION DE REJET
	Existant	Existant
AUCHY LES MINES	/	/
BETHUNE	5	5
BEUVRY	3	1
BLESSY		1
BRUAY LA BUISSIERE	23	5
ISBERGUES	1	1
LAPUGNOY	7	1/
LILLERS	2	/
NOEUX LES MINES	/	1
SAINT-HILLAIRES-COTTES	1	
SAINT-VENANT	1	/
VIOLAINES	2	/
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées (D 202.0)	45	15

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. - Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en ml (VP 199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (EU) en ml (VP 200)	Linéaire des réseaux de refoulement en ml
AUCHY-LES-MINES	33 483,84	11 654,16	1 968,65
BAJUS	2 125	582	0
BETHUNE	56 570	124 912	31 296
BEUVRY	70 667,59	58 029,04	19 435,42
BLESSY	0	6 875	1 789
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	4 574	229 443	25 897
BUSNES	0	86,1	0
DIEVAL	3273	3 616	657
DOUVRIN	37 061,62	19 584,60	2 475,45
ECQUEDECQUES	0	2 879	983
ESTREE-CAUCHY	2 500	124	356
FERFAY	0	2 862	903
GONNEHEM	0	2 946	276
ISBERGUES	1 224	60 339	17 358
LAPUGNOY	2 861	157 714	13 850
LILLERS	10 411	27 334	4 821
MAZINGARBE	28872,89	5974,68	2919,93
NOEUX LES MINES	44503,54	54059,11	3099,81
NORRENT-FONTES	0	336	0
QUERNES	0	16 934	7 621
REBREUVE-RANCHICOURT	0	3 543	2 428
RICHEBOURG	588,70	11413,85	12030,57
SAINT-VENANT	0	10 933	6 203
VIOLAINES	14201,97	10150,23	2243,50
Sous-total	312 918,15	822 323,77	159 053,33
Total linéaire de réseau en ml (VP 077)	1 135 241,92		

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Assainissement, 2 235 ml de réseaux ont été renouvelés durant l'année 2023 (VP.141). 16 570 ml de réseaux ont été renouvelés au cours des cinq dernières années (VP 140), soit un taux de renouvellement de 0,29 % du linéaire total (P253.2).

II.4.B. - Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
AUCHY LES MINES	17	0	1
BAJUS	1	0	1
BETHUNE	135	12	6
BEUVRY	68	10	20
BLESSY	3	2	0
BRUAY-LA- BUISSIÈRE	43	18	5
DIEVAL	1	2	1
DOUVRIIN	15	2	6
ECQUEDECQUES	5	0	0
ESTREE-CAUCHY	1	0	1
FERFAY	1	0	0
GONNEHEM	1	0	0
ISBERGUES	38	25	1
LAPUGNOY	35	14	3
LILLERS	25	3	3
MAZINGARBE	9	0	6
NOEUX LES MINES	7	4	18
QUERNES	16	0	0
REBREUVE- RANCHICOURT	4	0	0
RICHEBOURG	34	0	1
SAINT-VENANT	30	0	0
VIOLAINES	17	0	3
SOUS-TOTAL :	506	92	76
TOTAL	506	168	

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. - Le raccordement avec d'autres réseaux

Ainsi qu'il est indiqué au I - 2 des communes extérieures à la CABBALR se rejettent dans les réseaux de l'agglomération.

Il s'agit :

- d'une partie de la commune de Hulluch sur la station d'épuration d'Auchy-les-Mines. On peut estimer un nombre de 300 équivalents habitants,
- d'une partie de la commune de Sains-En-Gohelle sur la station de Noeux-Les-Mines.

II.4.D.- Le taux de collecte

En l'absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable pour l'ensemble des unités techniques.

Les études de modélisation des réseaux réalisées sur les unités techniques d'Auchy-les-Mines, Béthune, Beuvry, Bruay la Buissière et Lapugnoy permettent d'établir une fourchette s'établissant entre 70 et 95 %. Pour l'unité technique de Violaines, le taux de collecte est de l'ordre de 50%.

Une étude a été réalisée sur Noeux les Mines. Le taux de collecte mesuré sur les deux branches en entrée de station d'épuration est de 91 et 100 %.

II.4.E. - Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Au cours de l'année 2023, 142 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées. 237 demandes de branchement ont été traitées.

Les performances du SPAC

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2023, 1 600 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 248 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 290 274 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 410 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2023, 342 permanences ont été assurées par le SPAC :

- Nombre d'appels reçus : 558

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

II.4.F. - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

30 points sur 120 pour les UT de Bajus, Blessy, Béthune, Bruay-La-Buissière, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers, Saint-Venant,

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bajus, Blessy, Béthune, Bruay, Diéval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers et Saint-Venant	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	15	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	15	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bajus, Blessy, Bruay, Diéval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers et Saint-Venant	Barème
<ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255) 	0	De 0 à 15
<p style="text-align: center;">Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau</p> <p>Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis</p>	0	75
<ul style="list-style-type: none"> - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256) 	0	De 10 à 15
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257) 	10	10
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258) 	10	10
<ul style="list-style-type: none"> - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259) 	0	10
<ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260) 	10	10
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (VP 261) 	10	10
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262) 	10	10
TOTAL	30	120

26 points sur 120 pour les UT de Auchy les Mines, Beuvry, Noeux les Mines
Richebourg et Violaines

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Auchy, Beuvry, Noeux, Richebourg et Violaines	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	11	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	11	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	0	De 0 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Auchy, Beuvry, Noeux, Richebourg et Violaines	Barème
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	12	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	26	120

90 points sur 120 pour les UT de Quernes, Rebreuve-Ranchicourt

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Quernes et Rebreuve-Ranchicourt	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5

Partie B : Inventaire des réseaux		
Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	30	30
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254) 	15	De 10 à 15
<ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255) 	15	De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau		
Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	45	75
<ul style="list-style-type: none"> - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256) - Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257) - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258) - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259) - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260) - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (VP 261) - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (VP 262) 	0	De 10 à 15
	5	10
	10	10
	0	10
	10	10
	10	10
	10	10
TOTAL	90	120

II.4.G.- L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif sur l'UT de Béthune (Régie)

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

Interventions de curage préventif EU et EP	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	7 852	15 234	22 112	30 607	41 375	-48,46%
Nombre de boîtes de branchement EU	4 285	1 644	1 889	2840	1584	+160,64%
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	1 016	1 611	2 866	9 199	2 375	-36,93%
Nombre de regard de visite entretenus	1492	489	1 060	NC	NC	+205,11%

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Interventions curatives EU et EP	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	244	250	375	301	368	-2,4%

Les interventions de contrôles sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchement

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable		2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
EU	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	25759	21 381	17 593	13 365	18 993	+20,48%
EP	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	12512	15 043	12 844	20 784	13 842	-16,83%

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Demande de raccordement		2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
EU	Nombre de demandes de raccordement traitées	237	203	294	196	202	+16,75%
	Nombre de boîtes de branchement créées	142	137	162	129	151	+3,65%
EP	Nombre de demandes de raccordement traitées	9	7	8	7	NC	+28,57%
	Nombre de boîtes de branchement créées	5	7	8	7	NC	-28,57%

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 258 ont été traitées au cours de l'année 2023 soit une baisse de 12.38 % sur l'UT de Béthune (Régie).

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Les réclamations sur l'ensemble du territoire :

	2023	2022	2021
Nombre de réclamations	12	58	397
Nombre d'abonnés	110 369	110 369	107 589

Pour l'année 2023, le taux de réclamation sur le périmètre de l'assainissement collectif du territoire est de 0,11 par milliers d'abonnés (P.258.1)

Les débordements des effluents dans les locaux des usagers :

	2023	2022	2021
Nombre de demandes d'indemnisation	1	5	1
Nombre d'abonnés	110 369	110 369	107 589

Pour l'année 2023, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,009 par milliers d'habitant desservis (P.251.1)

II.5. - La capacité d'épuration et de rendement effectif du système d'assainissement

II.5.A. - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, propre à chaque unité technique, indique les charges hydrauliques et de pollution nominales devant être respectées. Il fixe également les valeurs limites de rejet, à savoir :

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
AUCHY LES MINES	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
BAJUS	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	50
BETHUNE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
BEUVRY	DBO5	25	50	92
	DCO	125	250	80
	MES	35	85	90
	NGL	15		80
	NH4	5		80
	P total	1,2		96
BRUAY LA BUISSIÈRE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
DIEVAL	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	50
ECQUEDECQUES	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	85	50
	NTK	40		
ESTRÉE-CAUCHY	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	85
FERFAY	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	150	50
	NTK			60
ISBERGUES	DBO5	15	50	95
	DCO	60	250	90
	MES	35	85	90
	NGL	15		80
	NH4	5		90
	P total	1		90
LAPUGNOY	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
LILLERS	DBO5	20	50	90
	DCO	90	250	85
	MES	25	85	90
	NH4	5		80
	NGL	15		80
	P total	2		90
NOEUX LES MINES	DBO5	25	50	90
	DCO	125	250	85
	MES	35	85	90
	NGL	15		
	NH4	5		85
	P total	2		
QUERNES	DBO5	20	50	80
	DCO	90	250	75
	MES	30	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
REBREUVE-RANCHICOURT	DBO5	25	50	70
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
RICHEBOURG	DBO5	25		
	DCO	90		
	MES	35		
	NGL	15		
	Pt	2		
SAINT-VENANT	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
VIOLAINES	DBO5	25		70
	DCO	125		75
	MES	35		90

Les stations de Bajus, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy et Violaines ne sont pas conçues pour traiter l'azote et le phosphore. L'unité de Ferfay n'est pas conçue pour traiter le phosphore.

II - 6 - B- Les capacités de traitement et de performance

Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

(1) *Station d'épuration d'Auchy les Mines*

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 385 440 m³.

Soit un débit moyen journalier de 1057 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	1 425	1057	74%			
DCO (kg/j)	1 140	1654	145%	74,00%	175,41	NC
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	513	506	99%	77,30%	43,87	NC
MES (kg/j)	855	812	95%	75,10%	81,88	NC
NTK (kg/j)	123	190	154%	75,00%	19,36	
NGL (mg:l)				21,70%	72,00	NC
Pt (kg/j)	29	26	88%	3,16%	71,00	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	8550	8427	99%			

La non-conformité de cette unité de traitement est due à la surcharge hydraulique de la station lors des épisodes pluvieux.

(2) Lagune de Bajus

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 87 600 m³.
Soit un débit moyen journalier de 240 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	235	240	102%			
DCO (kg/j)	60	32	52%	83,05%	25,72	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	22	9	41%	92,21%	3,33	C
MES (kg/j)	36	143	397%	92,29%	69,05	NC
NTK (kg/j)	6	4	71%			
Pt (kg/j)	2	0,49	24%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	400	152	38%			

(3) Station d'épuration de Béthune

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 5 159 275 m³.
Soit un débit moyen journalier de 14 135 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	Conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	11 000	14135	128%			
DCO (kg/j)	10 395	7667	74%	96,86	18,36	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	4158	3026	73%	98,48	3,47	C
MES (kg/j)	5390	2844	53%	98,67	2,87	C
NTK (kg/j)	924	649	70%	93,25	3,27	
NGL (mg/l)				91,94	3,91	C
Pt (kg/j)	308	73	24%	92,32	0,42	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	69300	50432	73%			

(4) Station d'épuration de Beuvry

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 2 006 770 m³.
Soit un débit moyen journalier de 5 498 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 900	5 498	62%			
DCO (kg/j)	4 914	2 269	46%	94,70%	17,44	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	2 051	634	31%	97,40%	2,40	C
MES (kg/j)	3 361	959	29%	98,20%	2,40	C
NTK (kg/j)	369	238	64%	95,30%	1,62	
NGL (mg/l)				91,30%	3,04	C
Pt (kg/j)	101	26	26%	61,90%	1,19	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	34 183	10 564	31%			

(5) Station d'épuration de Bruay la Buissière

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 2 561 205 m³.
Soit un débit moyen journalier de 7 017 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 600	7 017	82%			
DCO (kg/j)	6 830	5 886	86%	97,04%	33,88	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	2 700	2 255	84%	98,66%	5,26	C
MES (kg/j)	3 500	2 307	66%	98,99%	5,32	C
NTK (kg/j)	600	606	101%	95,60%	5,08	
NGL (mg/l)				95,85%	5,03	C
Pt (kg/j)	200	68	34%	90,00%	1,33	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	45 000	37 583	84%			

(6) *Lagune de Diéval*

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 45 260 m³.
Soit un débit moyen journalier de 124 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	200	124	62%			
DCO (kg/j)	85	85	99%	96,32%	47,00	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	38	22	58%	98,51%	5,00	C
MES (kg/j)	63	40	64%	92,25%	47,00	C
NTK (kg/j)	9	9	103%			
Pt (kg/j)	2	1	46%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	633	370	58%			

(7) *Station d'Ecquedecques*

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 16 425 m³.
Soit un débit moyen journalier de 45 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	68	45	66%			
DCO (kg/j)	54	62	114%	96,29%	51,00	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	26	8	29%	97,24%	4,70	C
MES (kg/j)	41	14	34%	98,08%	6,00	C
NTK (kg/j)	7	4	53%		45,70	NC
Pt (kg/j)	1	0,4	39%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	433	128	29%			

(8) Lagune d'Estrée-Cauchy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 9 490 m³.
Soit un débit moyen journalier de 26 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	145	26	18%			
DCO (kg/j)	79	57	73%	98,44%	36,34	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	40	16	40%	99,54%	3,00	
MES (kg/j)	79	30	38%	99,84%	2,00	C
NTK (kg/j)	6	3	55%			
Pt (kg/j)	1	0,4	37%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	667	268	40%			

(9) Lagune de Ferlay

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 12 775 m³.
Soit un débit moyen journalier de 35 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	92	35	38%			
DCO (kg/j)	54	29	53%	99,98%	62,72	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	28,5	10	36%	100,00%	4,94	C
MES (kg/j)	45	7	16%	99,95%	40,40	C
NTK (kg/j)	7,5	5	63%	99,91%		C
Pt (kg/j)	1,2	0,4	30%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	475	172	36%			

(10) Station d'épuration d'Isbergues

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 1 228 955 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3367 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 200	3 367	80%			
DCO (kg/j)	1 975	3 212	163%	89,83%	94,34	NC
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	780,0	1 243	159%	85,21%	53,14	NC
MES (kg/j)	910	1 105	121%	94,64%	17,11	NC
NTK (kg/j)	235,0	235	100%	91,27%		
NGL (mg/l)				89,37%	7,23	C
NH4 (mg/l)						
Pt (kg/j)	40,0	49	123%	84,48%	2,20	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	13 000	20 717	159%			

(11) Station d'épuration de Lapugnoy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 1 437 370 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 938 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 600	3 938	86%			
DCO (kg/j)	4 210	3 581	85%	95,78%	39,89	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	1 800	1 218	68%	98,59%	4,43	C
MES (kg/j)	2 395	1 708	71%	98,60%	6,32	C
NTK (kg/j)	470	324	69%	94,94%		
NGL (mg/l)				88,41%	9,73	C
Pt (kg/j)	90	37	41%	91,28%	0,82	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	30 000	20 300	68%			

(12) Station d'épuration de Lillers

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 1 312 905 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 597 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	5 520	3 597	65%			
DCO (kg/j)	2 054	956	47%	92,66%	19,82	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	852	296	35%	95,75%	3,75	C
MES (kg/j)	1 263	408	32%	96,28%	4,04	C
NTK (kg/j)	191	107	56%	91,98%	2,52	C
NGL (mg/l)				88,07%	3,75	C
NH4 (mg/l)						
Pt (kg/j)	45	12	27%	77,43%	0,77	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	14 200	4 933	35%			

(13) Station d'épuration de Noeux les Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 1 937 055 m³.
Soit un débit moyen journalier de 5 307 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	5 680	5 307	93%			
DCO (kg/j)	3 624	2 071	57%	97,30%	20,50	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	1 631	713	44%	98,90%	2,78	C
MES (kg/j)	2 314	832	36%	99,40%	1,83	C
NTK (kg/j)	362	211	58%	96,80%	2,17	
NGL (mg/l)				94,40%	4,64	C
NH4 (mg/l)					0,85	C
Pt (kg/j)	101	22	21%	75,90%	1,67	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	27 183	11 887	44%			

(14) Station d'épuration de Quernes

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 109 500 m³.
Soit un débit moyen journalier de 300 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	288	300	104%			
DCO (kg/j)	276	151	55%	96,31%	22,21	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	138	57	41%	98,12%	4,08	C
MES (kg/j)	207	65	31%	98,82%	2,85	C
NTK (kg/j)	35	17	49%	92,50%		
NGL (mg/l)				76,57%	17,02	NC
Pt (kg/j)	9	6	70%	96,78%	0,99	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 300	950	41%			

les rendements épuratoires des paramètres NTK et Pt sont revenus à la normal par rapport à 2021 (pollution de la biomasse en 2021).

(15) Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 10 585 m³.
Soit un débit moyen journalier de 29 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	245	29	12%			
DCO (kg/j)	258	22	9%	96,74%	23,80	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	129	8	6%	98,62%	3,54	C
MES (kg/j)	151	8	5%	97,94%	5,67	C
NTK (kg/j)	26	3	10%	97,89%	1,82	
NGL (mg/l)				97,31%	2,32	C
Pt (kg/j)	7	0	5%	24,67%	7,37	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 150	128	6%			

- En raison de la faible charge arrivant sur la STEP, le faible taux de boues et la surcapacité aléatoire entraînent des dépassements des seuils sur l'azote et le Phosphore. A noter que le rejet s'effectue vers une zone de rejet végétalisé, il est donc quasiment nul vers le milieu récepteur

(16) Station d'épuration de Richebourg

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 332 880 m³.

Soit un débit moyen journalier de 912 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	650	912	140%			
DCO (kg/j)	565	1 018	180%	96,90%	14,83	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	222	326	147%	98,90%	1,50	C
MES (kg/j)	315	610	194%	98,80%	2,25	C
NTK (kg/j)	52	46	88%	98,10%		
NGL (mg/l)					8,31	C
Pt (kg/j)	12	6	49%	77,10%	1,30	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 700	5 426	147%			

(17) Station d'épuration de Saint-Venant

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 181 770 m³.

Soit un débit moyen journalier de 498 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m ³ /j)	540	498	92%			
DCO (kg/j)	520	253	49%	97,23%	16,58	C
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	216	87	40%	98,46%	3,30	C
MES (kg/j)	280	95	34%	98,81%	2,60	C
NTK (kg/j)	48	25	52%	94,62%		
NGL (kg/j)				90,00%	6,00	C
Pt (kg/j)	12	3	24%	95,61%	0,31	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 600	1 450	40%			

(18) Station d'épuration de Violaines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2023 à 983 310 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 694 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	880	2 694	306%			
DCO (kg/j)	390	588	151%	81,70%	29,92	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	230	194	84%	85,20%	4,77	C
MES (kg/j)	240	240	100%	87,30%	6,83	C
NTK (kg/j)	39	79	201%			
Pt (kg/j)	9	9	100%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 833	3 234	84%			

II.5.B. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P255.3) : 110 sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines et Richebourg	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255 3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines et Richebourg	Barème
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	10	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255 3)	Unité Technique de Violaines	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	80	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	0	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	0	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	80	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255 3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	100	120

La CABBALR assure les compétences assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2014, une étude a débuté sur le territoire de l'ex ARTOIS COMM. en 2 phases :

- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- L'étude pour la mise en œuvre de la compétence assainissement d'eaux pluviales selon les statuts de l'ex ARTOIS COMM.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales urbaines. L'étude a été étendue au territoire des communes de l'ex-CAL et l'ex CAFF.

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des Communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et constitue une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

II.5.C. - La surveillance des rejets et milieu récepteur

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des stations d'épuration. Il précise, en fonction de leur capacité, le nombre d'analyses à réaliser par an, ainsi que les paramètres, objets des contrôles.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
AUCHY LES MINES	OUI	101	104	97,10%
BAJUS	OUI	2	2	100%
BETHUNE	OUI	104	104	100%
BEUVRY	OUI	52	52	100%
BRUAY LA BUISSIERE	OUI	104	104	100%
DIEVAL	OUI	2	2	100%
ECQUEDECQUES	OUI	1	1	100%
ESTREE-CAUCHY	OUI	2	2	100%
FERFAY	OUI	1	2	50%
ISBERGUES	OUI	24	24	100%
LAPUGNOY	OUI	50	52	96%
LILLERS	OUI	24	24	100%

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
NOEUX LES MINES	OUI	24	24	100%
QUERNES	OUI	12	12	100%
REBREUVE RANCHICOURT	OUI	8	12	67%
RICHEBOURG	OUI	11	12	92,3%
SAINT-VENANT	OUI	12	12	100%
VIOLAINES	OUI	12	12	100%

II.5.D.- L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues

Les produits issus du dessablage sont traités sur une unité de traitement des matières de curage (station d'épurations de Noeux-les-Mines, Beuvry et Lillers) et valorisés en matériaux de remblai.

Les produits issus du dégrillage sont incinérés au Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière.

Les boues sont valorisées en milieu agricole. Cependant, une partie a été envoyée en compostage en 2023 :

- une partie de la production des unités de traitement de Béthune et Bruay-la-Buissière, le désistement de plusieurs agriculteurs du plan d'épandage ont entraîné une baisse du parcellaire disponible.

Le tableau ci-après reprend, par station d'épuration, la production de boues afférente à 2023 :

UNITE DE TRAITEMENT	TONNAGE BRUT EN T	TONNAGE MATIERES SECHES EN T Quantité totale de boues évacuées VP 208 D203.0	(% siccité sèches)	VALORISATION AGRICOLE (en tonnes) Quantité de boues admises par une filière conforme VP 209	COMPOSTAGE (en tonnes)
AUCHY LES MINES	357	127,45	35,7%	127,45	0
BAJUS	0	0	0%	0	0
BETHUNE	4413,77	1370,62	31,05%	1134,16	236,46
BEUVRY	1134	410,51	36,2%	410,51	0
BRUAY LA BUISSIERE	4579	1313,03	28,67%	1313,03	0
DIEVAL	0	0	0%	0	0
ECQUEDECQUES	0	0	0%	0	0
ESTREE-CAUCHY	0	0	0%	0	0
FERFAY	0	0	0%	0	0
ISBERGUES	366	91,5	25%	0	91,5
LAPUGNOY	2399	839,94	35%	0	839,94
LILLERS	620,02	207,27	33,43%	0	207,27
NOEUX LES MINES	714	206,35	28,9%	206,35	0
QUERNES	111	33,3	30%	0	33,3
RICHEBOURG	84	26,63	31,7%	26,63	0
SAINT-VENANT	46	13,57	29,5%	0	13,57
VIOLAINES Liquide	0	0	0%	0	0
VIOLAINES Solide	84	12,85	15,3%	0	12,85

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 100 %.

L'arrêté du 30 avril 2020 impose des conditions plus contraignantes pour l'épandage des boues pendant la crise sanitaire. Les boues non hygiénisées et ne respectant pas cet arrêté ont été évacuées en compostage.

Par ailleurs, les épandages agricoles font l'objet de plans d'épandage dont le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques.

UNITE DE TRAITEMENT	ZONE D'EPANDAGE	NOMBRE HECTARES	NOMBRE EXPLOITANTS
AUCHY-LES-MINES Récépissé de déclaration du 04/04/2007	CABBALR+ Hulluch + Bénifontaine + Loos en Gohelle	66	3
BETHUNE Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR + Aix Noulette + Lestrem	1115	15
BEUVRY Récépissé de déclaration du 24/07/2019	CABBALR + Aix Noulette + Bours + Bouvigny Boyeffles + Bully les Mines + Camblain l'Abbé + Cambligneul + Marest + Maroeuil + Mont St Eloi + Monts en Ternois + Ramecourt + Sains en Gohelle + Saint Pol sur Ternoise + Servins + Souchez + Villers au Bois + Villers Chatel	920	10
BRUAY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR+ Bouvigny Boyeffles + Floringhem + La Thieuoye + Magnicourt en Comté + Marest + Pernes	1337	13
ECQUEDECQUES Récépissé de déclaration du 02/07/2001	CABBALR	57.09	2
FERFAY Récépissé de déclaration du 30/09/10	CABBALR	8	1

ISBERGUES Récépissé déclaration du 18/03/2021	CABBALR Aire sur la Lys + Bailleul les Pernes + Blaringhem+ Bomy + Floringhem + Loos en Gohelle + Racquinghem + Saint Hilaire Cottés + Roquetoire	428	9
LAPUGNOY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif en attente	CABBALR + Aumerval + Marest + Pressy	993	14
LILLERS Récépissé déclaration du 06/04/2021	CABBALR + Monchy breton + Ostreville + saint-Michel- Sur-Ternoise + Saint-Pol - Sur - Ternoise + Troisvaux + Bailleul les Pernes + Brias + Nedon + Roellecourt	389	4
NOEUX LES MINES Récépissé déclaration du 13/04/15	CABBALR +Bouvigny- Boyeffles + Frévin-Capelle + Mazingarbe + Sains-en- Gohelle + Servins	500	7
QUERNES Récépissé de déclaration du 20/01/15	CABBALR		
RICHEBOURG Récépissé de déclaration du 22/05/2012	CABBALR + Lestrem	150	4
SAINT VENANT Récépissé de déclaration du 17 juillet 2018	CABBALR + Febvin Palfart, Floringhem, Haverskerque, Steebecque et Merville	114	3
VIOLAINES Arrêté d'autorisation du 04/10/05	CABBALR	5	2

Plusieurs plans d'épandage sont en cours d'actualisation suite aux évolutions des parcellaires : cessions, conversion agriculture biologique, remembrement, évolution des zones de non-traitement, cahier des charges légumes et pommes de terre, développement de la partie élevage...

II.6. - L'évolution du taux de dépollution et les moyens

II.6.A. - Pour le traitement

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations

d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont en cours. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

La création d'une nouvelle unité de traitement est prévue pour remplacer l'actuelle station d'épuration d'Auchy les Mines. Des études et des travaux importants sont en cours pour limiter les déversements par temps de pluie et traiter ces derniers. Des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle ont déjà permis de déconnecter du réseau unitaire 11.51 hectares de surfaces imperméabilisées. Deux bassins de stockage restitution de 1 750 et 2 400 m³ seront créés.

La station d'épuration de Bruay-la-Buissière a atteint sa capacité nominale de traitement de 45 000 EH et arrivera dans quelques années à 62 000 EH en prenant en compte l'urbanisation future et le zonage d'assainissement.

Des travaux d'amélioration de la station d'épuration existante sont prévus, notamment le renforcement du prétraitement ainsi que des travaux de réfection du génie civil. Une seconde unité de traitement d'une capacité de 17 000 EH sera construite et permettra de soulager la station actuelle en déconnectant les effluents provenant des communes d'Houchin, Maisnil les Ruitz et Ruitz.

Les réseaux d'assainissement de Violaines véhiculent une quantité très importante d'eau provoquant des déversements au milieu naturel par temps de pluie et une saturation de la station d'épuration. Un programme de travaux a été défini et permettra de scinder le système d'assainissement en deux sous unités au niveau du poste de relèvement Pachurka. Il est prévu notamment :

- la création d'une unité de traitement par lagunage de 1 950 EH en amont du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux sur réseaux, de réhabilitation et de mise en séparatif,
- la reconstruction de la station d'épuration d'une capacité future de 2 400 EH en aval du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux de renforcement des réseaux insuffisants lors de fortes pluies.

Des travaux de déconnexion de eaux pluviales des réseaux unitaires ont également été entrepris.

II.6.B. - Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle

l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.

Les études diagnostiques disponibles et les observations faites tant par les délégataires que par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La CABBALR, avec les exploitants, a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage). Des travaux ont été réalisés sur les communes de Noeux les Mines et Douvrin.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

III. - LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. - Le prix de l'assainissement

III.1.A. - La tarification

III.1.A.1. - L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,

- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. - L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis l'année 2020, sur les 100 communes de la Communauté d'Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 1,90 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 35 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. - Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III - 1 - A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. - Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe, après avis de la Commission Cycle de l'Eau, les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. - La facture d'eau

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2020 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau. Le volume facturé en 2023 est d'environ 17 978 456 m³ (VP 068) et le montant facturé au titre de l'année 2023 est d'environ 5 085 403 € HT pour la partie gérée en régie et 14 391 985 € HT pour la partie gérée en DSP (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement (VP 213).

Facture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m ³	Coût HT de la part variable sur la facture/ m ³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité (VP 191)	Prix du service HT pour 120 m ³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m ³
Montant annuel de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité (VP 178)	1,90 €	35,00 €	263,00 €	26,30 €	289,30 €
Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »			263,00 €	26,30 €	289,30 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (VP 219)	0,35		42,00 €	2,31 €	44,31 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau) (VP 217)	0,0652		7,82 €	0,78 €	8,61 €
Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau "			49,82 €	3,09 €	52,92 €
Prix TTC du service pour 120 m ³ (D204.0)			312,82 €	29,39 €	342,22 €

III.2. - Les autres indicateurs financiers

III.2.A. - Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE

- le montant encaissé en 2023 pour la partie en régie est de 264 725 € (160 459 € de subvention et 104 266 € d'avance remboursable).
- Le montant encaissé en 2023 pour la partie en DSP est de 1 306 467 € (793 489 € de subvention et 542 978 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, plusieurs recettes sont à prendre en compte :
 - La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012. Elle est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 192 518 € pour la partie gérée en régie et de 842 129 € pour la partie gérée en DSP.
 - la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'Eau, eu égard au bon fonctionnement des stations d'épuration a été encaissée pour un montant de 944 845 €.

III.2.B. - Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2023, cette contribution a été répartie entre les quatre projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Tchad : province du Ouaddai	ACTED	Construction d'un bloc de 4 latrines à destination de 50 personnes, la formation de 5 personnes aux comités de gestion, la distribution de 250 kits d'hygiène et d'assainissement pour 1 125 personnes.	8 500 €
Cameroun : commune de Massock Songloulou, village de Songmbengué, département de la Sanaga Maritime	HAMAP-Humanitaire	Etudes avant-projet permettant de définir le nombre et le type de latrines et les infrastructures d'assainissement à mettre en place au niveau des ménages, des écoles et le centre de santé. Favoriser l'accès à l'assainissement de 2 500 habitants	10 000 €
Togo : village de Atti-Touwui, Préfecture de l'Avé	Association Grain de Sénévé	Construction de 4 blocs de latrines de 4 cabines pour les élèves et villageois. Favoriser l'accès à l'assainissement de 5 885 habitants	1 031 €
Mozambique : Province de Nampula	INTER-AIDE	Construction de 1 500 latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 7 500 personnes	7 500€

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, a été de 27 031 € (VP 119), soit 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006 €/m³ (P 207.0).

- La dette et son évolution

En 2023, le remboursement de la dette s'est élevé en capital à 4 481 640 € (emprunts : 3 402 633 €, avance : 1 079 007 €) et en intérêts à 1 330 585 €. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur ce budget en 2023

La dette au 31 décembre 2023 est de 52 332 660 € (VP.182) dont 8 881 937 € pour la régie (dette depuis 2021)

III.3. - Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget assainissement.

Service Assainissement Résultat de l'exercice 2023			
	Régie Asst coll	Dsp Asst coll	Total Asst
Chapitre	Ca Régie AC 2023	Ca DSP 2023	CA 2023 total Asst Coll
70 produits services, ventes	5 338 095	15 364 460	20 702 555
74 dotations et participations	0	946 779	946 779
75 autres produits de gest. courante	64 247	180 294	244 541
013 atténuation de charges	17 175	20 306	37 481
78 reprise de provisions	0	180 000	180 000
Produits de gestion	5 419 517	16 691 839	22 111 356
011 charges à caractère général	1 389 266	13 314 549	14 703 815
012 charges de personnel	874 845	1 136 183	2 011 028
65 autres charg. gestion courante	420 508	178 038	598 546
014 atténuation de produits	0	0	0
Charges de gestion	2 684 619	14 628 770	17 313 389
Excédent Brut de Fonctionnement	2 734 898	2 063 069	4 797 967
76 produits financiers	0	0	0
66 charges financières	119 060	1 190 392	1 309 452
Résultat financier	-119 060	-1 190 392	-1 309 452
77 produits exceptionnels	30 192	0	30 192
67 charges exceptionnelles	107 186	140 752	247 938
Résultat exceptionnel	-76 994	-140 752	-217 746
68 dotations aux amortissements et prov.	-745 228	-3 472 237	-4 217 465
042 transferts de charges	122 859	531 311	654 170
Résultat de fonctionnement	1 916 475	-2 209 001	-292 526

Le résultat de fonctionnement est de -0,292 M€ dont +1,916 M€ pour le budget régie et - 2, 209 M€ pour le budget DSP. Cette répartition est à relativiser compte-tenu de la perception par la régie des redevances liées au financement de l'exploitation et le renouvellement de la station d'épuration de Béthune.

Le résultat est déficitaire du fait d'une progression importante des dépenses (inflation, développement du service...) alors que les recettes sont stables du fait notamment de tarifs inchangés depuis 2018.

Par ailleurs, la dette historique n'a pas pu être répartie entre les deux modes de gestion. Globalement, le remboursement en capital n'est plus couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement est négative.

En conséquence, le conseil communautaire du 12 décembre 2023 a validé des mesures permettant de donner de nouveaux moyens au budget annexe notamment :

- une augmentation de 5 % des tarifs de redevance d'assainissement collectif puis une indexation à compter de 2025 sur l'inflation constatée,
- une contribution du budget principal pour l'exploitation et le renouvellement des réseaux unitaires qui collectent et transportent des eaux pluviales
- Celle-ci est trop faible compte tenu de la planification des investissements envisagée et de l'endettement actuel.

Ces mesures sont nécessaires pour l'équilibre de l'exploitation et surtout pour financer un plan pluriannuel d'investissement indispensable.

La capacité de désendettement globale (en combien d'année rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- Budget assainissement = 52,33 M€ / 2,96 M€ = 17,7 années (P256.2).

III.3.A. - Les amortissements et provisions

Les amortissements ont été constatés en 2023 pour :

Immobilisations DSP	: 3,472 M€	/ Immobilisations Régie	: 0,745 M€
Subventions DSP	: 0,531 M€	/ Subventions Régie	: 0,123 M€

Ces montants évolueront à la hausse en fonction de l'intégration des nouveaux réseaux à l'actif et compte tenu des durées longues d'amortissement.

Par ailleurs, la provision constatée pour dépréciation des comptes clients au vu du risque d'impayés a été reprise à hauteur de -210 000 € sur la partie DSP. Elle évolue chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

III.3.B. - Les travaux

Les travaux réalisés en 2023

En 2023, il a été payé un montant de travaux de 5 406 156 € reprenant à la fois des études et travaux d'amélioration de réseaux contribuant à l'élimination des eaux parasites et des rejets directs pour une meilleure efficacité du traitement, des travaux d'extension de réseau dans diverses communes, des réalisations de branchements et des études et travaux sur les différentes unités techniques.

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	Régie	DSP	montants totaux <i>(DC.195)</i>	POURCENTAGE
A - Réalisation de branchements	73 484 €	263 604 €	337 088 €	6,2%
B - Extension de la collecte et amélioration de réseaux	452 173 €	2 344 487 €	2 796 660 €	51,7%
C - Stations d'épuration et bassin de stockage	1 658 102 €	7 734 €	1 665 837 €	30,8%
D - Etudes	0 €	50 848 €	50 848 €	0,9%
E - Matériels et outillages	539 303 €	16 419 €	555 723 €	10,3%
TOTAL GENERAL	2 723 062 €	2 683 093 €	5 406 156 €	100%

Le programme prévu en 2024

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 9 avril 2024 dans le cadre du budget primitif 2024.

A cela, s'ajoutent une enveloppe de **0,176 M€** pour les logiciels de pilotage et **0,102 M€** pour la réhabilitation d'installations d'ANC.

INTITULE	Régie	Dsp	TOTAL
Etudes	0 €	620 700 €	620 700 €
Station d'épuration	1 950 000 €	109 000 €	2 059 000 €
Réseaux	1 625 800 €	2 112 500 €	3 738 300 €
Branchements	100 000 €	520 000 €	620 000 €
Matériels et outillages	156 550 €	80 000 €	236 550 €
TOTAL	3 832 350 €	3 442 200 €	7 274 550 €

Les études concernent :

- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement et de deux bassins de stockage restitution pour le territoire d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes,

- La mise à jour des dossiers d'autorisation et de déclaration des épandages de boues des stations d'épuration de Béthune, Bruay la Buissière, Lapugnoy et Quernes,
- La mise à jour de l'analyse des risques pour intégrer la partie collecte et transport,
- Une étude pour la mise en conformité d'équipements d'autosurveillance
- Etude de modélisation de l'unité technique de Beuvry.

Les unités de traitements

Les dépenses d'investissement concernent :

- la construction d'un bassin de stockage restitution à Béthune

Les réseaux

Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'amélioration des réseaux sur toutes les unités techniques de la CABBALR. Les opérations les plus importantes concernent :

- Reprise de rejets directs et amélioration des réseaux sur les communes de Labeuvrière, Violaines, Lapugnoy, Noeux les Mines, Lillers et Bruay la Buissière.
- Déconnexion et gestion alternative des eaux pluviales sur les communes de Violaines, Auchy-les-Mines et Haisnes.
- Remplacement des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Houdain.
- les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance
- Extension des réseaux d'eaux usées sur les communes de Chocques, Allouagne et Estrée Blanche.

Au travers de ce bilan des actions menées en 2023, il apparaît que l'assainissement est appréhendé dans le cadre d'une gestion globale par unité technique. La CABBALR, avec les exploitants, poursuivra la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

EX : (VP. 168) ; (D 301.0).....

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

Annexe 2 : rapport d'activité de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2021

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **4,98 euros TTC/m³**. Pour un foyer consommant 85 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ 420 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement.

* moyenne du volume d'eau consommée par un foyer au cours d'une année sur le bassin Artois-Picardie en 2023

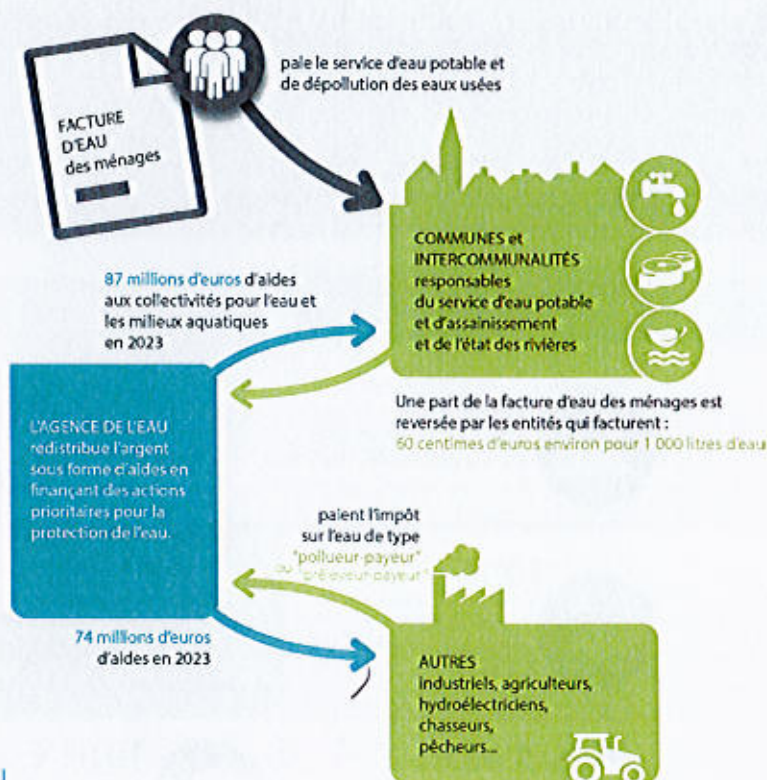
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 153,06 millions d'euros dont 120,24 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source Agence de l'eau Artois-Picardie.



En 2023, plus de 48,64 millions d'euros d'aides, soit 30 % des aides* de l'agence de l'eau Artois-Picardie, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Calcul basé sur les 161,41 millions d'aides versées en 2023, hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2023

L'année 2023 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le lancement national du Plan Eau par le gouvernement et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

VOUS AIDEZ A AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2023, grâce aux redevances, près de 1 000 projets ont été financés par l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour un montant de 161,4 millions d'euros d'aides. Par ailleurs, 115 projets ont bénéficié de fonds d'Etat pour un montant de plus de 12,2 millions d'euros d'aides.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a révisé son Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC).



Retrouvez le document du PACC :

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/aeap_pacc.pdf

PLAN D'URGENCE INONDATIONS

Pour réagir face aux épisodes d'inondations, l'Agence a lancé fin 2023, un plan d'action d'aide aux communes déclarées en état de catastrophe naturelle sur le bassin Artois-Picardie s'élevant à 20 millions d'euros.

L'Agence de l'eau apportera une aide financière pour des travaux d'urgence et de réparation des dommages affectant les infrastructures d'eau et d'assainissement, les milieux naturels et la biodiversité, mais aussi les réparations des dommages sur les ouvrages industriels ayant déjà bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse

Siège

AGENCE DE L'EAU

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal -
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

LITTORAL

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 - 62 203
Boulogne-sur-mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission

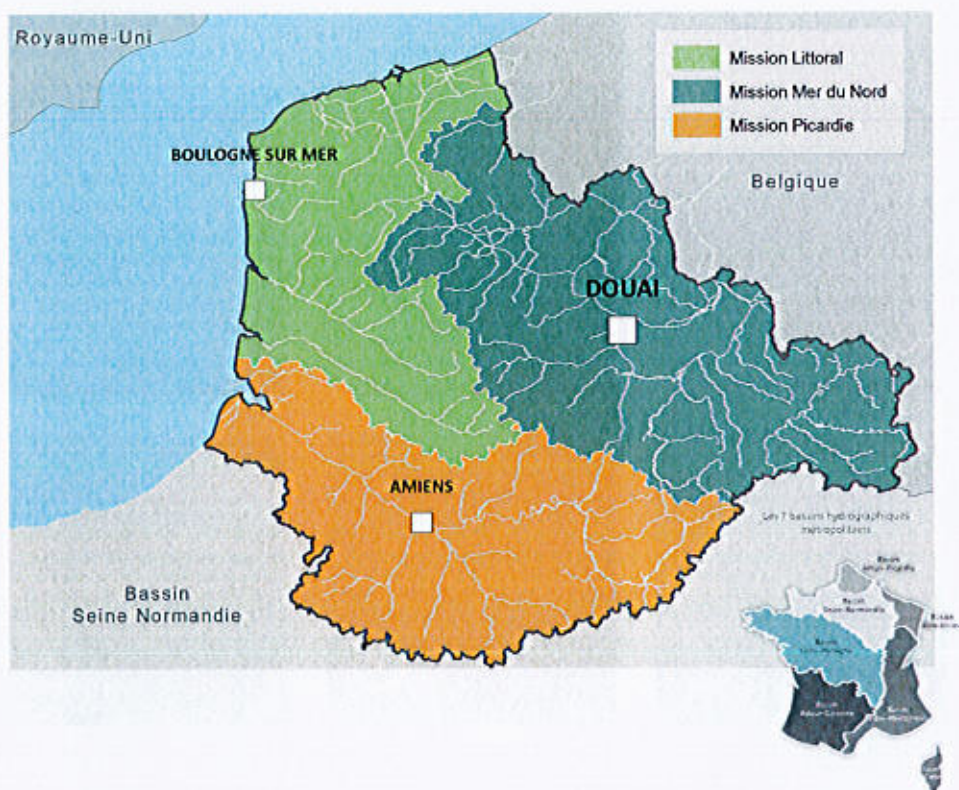
MER DU NORD

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

PICARDIE

64 bis rue du Vivier - BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01
Tél : 03 22 91 94 88
Fax : 03 22 91 99 59



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr
et sur le site agissons pour leau.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS




pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.   



ANNEXE 2

RAPPORT D'ACTIVITE

DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2023

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

16

Territoire de la Régie
Assainissement Collectif
= 16 communes

- Allouagne,
- Annezin,
- Béthune,
- Chocques,
- Douvrin les Marais,
- Essars,
- Fouquereuil,
- Fouquères-les-Béthune,
- Hinges,
- Labeuvrière,
- Locon,
- Lozinghem,
- Obblinghem,
- Vaudricourt,
- Vendin-les-Béthune,
- Verquin (en partie)



Mars 2021

Table des matières

I.	- PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT.....	3
I.1.	- PREAMBULE.....	3
I.1.A.	<i>Création de la Régie assainissement au 1^{er} janvier 2021</i>	3
I.1.B.	<i>Rôle et composition du conseil d'exploitation</i>	3
I.1.C.	<i>Domaines d'intervention de la Régie</i>	4
I.1.D.	<i>Les effectifs de la Régie</i>	5
I.2.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.....	5
I.3.	- LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS.....	6
II.	INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE.....	8
II.1.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	8
II.1.A.	<i>- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)</i>	8
II.1.B.	<i>- Le service d'assainissement non collectif (ANC)</i>	9
II.2.	- LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	12
II.2.A.	<i>- La population concernée</i>	12
II.3.	- LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES.....	13
II.4.	LE RESEAU DE COLLECTE.....	14
II.4.A.	<i>Les caractéristiques des réseaux</i>	14
II.4.B.	<i>Les ouvrages annexes</i>	14
II.4.C.	<i>Le taux de collecte</i>	16
II.4.D.	<i>Les branchements</i>	16
II.4.E.	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3)</i>	17
II.4.F.	<i>L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements</i>	19
II.4.G.	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>	23
II.5.	- L'ÉVOLUTION DU TAUX DE DEPOLLUTION ET LES MOYENS.....	25
II.5.A.	<i>- Pour la collecte</i>	25
III.	- LES INDICATEURS FINANCIERS.....	27
III.1.	- LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT.....	27
III.1.A.	<i>- La tarification</i>	27
III.1.B.	<i>- Les différents types de tarification</i>	28
III.1.C.	<i>- Les modalités d'évolution et de révision</i>	28
III.1.D.	<i>- La facture d'eau</i>	28
III.2.	- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....	30
III.2.A.	<i>- Les autres recettes</i>	30
III.2.B.	<i>- Actions de solidarité internationale - Loi Oudin</i>	30
-	<i>La dette et son évolution</i>	31
III.1.	- MAITRISE DE L'ENDETTEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE.....	32
III.1.A.	<i>- Les travaux</i>	33

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

Ex : (VP. 168) ; (D 301.0).....

I. - PRESENTATION DE LA REGIE

ASSAINISSEMENT

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1^{er} janvier 2017, exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des 100 communes de son territoire.

I.1.A. Création de la Régie assainissement au 1^{er} janvier 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Assainissement est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Assainissement » pour l'exercice de la compétence Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

I.1.B. Rôle et composition du conseil d'exploitation

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Philippe SCAILLIEREZ - Président du Conseil d'exploitation
Gérard OGIEZ - Vice-Président du Conseil d'exploitation
Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
Alain DE CARRION: membre du Conseil d'exploitation
Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation

- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2023, le Conseil d'exploitation s'est réuni 3 fois. (28 février, 20 juin et 12 décembre)

I.1.C. Domaines d'intervention de la Régie

La Régie Assainissement intervient sur les 2 compétences et sur le territoire défini comme suit :

- Assainissement collectif

- sur 16 communes pour la collecte et le transport des eaux usées, l'entretien des ouvrages d'assainissement et des stations de relèvement ou de refoulement, (*carte et liste des 16 communes en page 1 du présent rapport*)

Les missions concernant la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales sont :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

- Assainissement non collectif sur les 100 communes, au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

I.1.D. Les effectifs de la Régie

Les moyens humains de la Régie Assainissement Collectif et Non Collectif		
Directeur Général des Services Techniques		
1 Directrice		
Études et travaux	Exploitation des Ouvrages	Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif
1 Responsable	1 Responsable	1 Responsable
6 Techniciens	1 technicien « autosurveillance et suivi des rejets »	14 contrôleurs en domaine privé
	1 technicien diagnostics périodiques et permanents	2 Assistantes
	1 Responsable du Service Opérationnel	
	1 adjoint au Responsable du Service Opérationnel	
	1 Assistante	
	4 contrôleurs du domaine public	
	3 électromécaniciens	
	1 aide électromécanicien	
	6 chauffeurs « hydrocureur »	
	5 égoutiers « hydrocureur »	

I.2. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur le territoire des 100 communes.

I.3. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

En application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2019, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement dans les deux situations suivantes, :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service ANC : taux de majoration fixée à 100 %, soit une pénalité de 104 €.
- En cas de logement dépourvu d'installation d'assainissement non collectif : majoration de 40 € net de taxe.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, dûe par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE

II.1. - Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A.- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- Les 17 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2021	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2020
Amettes	466	216
Auchy-Au-Bois	541	227
Bourecq	588	260
Caucourt	337	145
Gauchin-le-Gal	311	143
Hermin	213	88
La Comté	897	396
Lespesses	402	194
Lières	360	151
Ligny les Aire	578	259
Linghem	196	93
Mont-Bernanchon	1 348	571
Rely	454	193
Robecq	1 352	585
Rombly	48	22
Saint-Hillaire-Cottes	826	357
Westrehem	253	106
TOTAL	9170	4006

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 83 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 13 589 logements, soit environ 30 484 habitants.

Au total en 2023, 17 608 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 39 710 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. - Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2023 :

- 1 120 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 581 programmés (VP 171 et VP.334),
- 147 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170 et VP.),
- 140 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 73 pour de la réhabilitation (DC.333),
- 355 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d'un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2023, 87 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
-Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme (VP.166)	5644	29,04%
Non conforme	11 563	59,51%
Absence / rejets directs (DC.320)	2 224	11,45%
Source	<ul style="list-style-type: none">• Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011• Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absences ANC)• Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

Des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2023, 342 permanences ont été assurées par le SPANC (VP.335 et VP.336) :

- nombre d'appels reçus : 225.

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous ;

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP.170) : (DC325 et DC 326 en net de taxe

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- ✚ 72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (DC 196)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité (VP.323 et VP.324) :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1^{er} janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144€ net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien du SPANC

- 🚰 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
- 🚰 300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 188 264 euros TTC pour l'année 2022. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. - Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. - La population concernée

En 2023, sur le territoire de la régie, la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 49 704 habitants soit 24 915 foyers/abonnés. Elle sera à terme de 51 079 habitants soit 25 524 foyers/abonnés.

UT Technique	communes	desserte actuelle		desserte future	
		Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)	Nbre d'habitant en AC
BETHUNE	Allouagne	409	905	795	1758
	Annezin	2675	5842	2666	5822
	Béthune	14156	25277	14156	25277
	Chocques	832	1812	832	1812
	Drouvin le Marais	244	625	244	625
	Essars	800	1777	800	1777
	Fouquereuil	670	1642	670	1642
	Fouquières	489	1144	489	1144
	Hinges	857	2012	924	2170
	Labeuvrière	735	1636	737	1640
	Locon	422	955	547	1238
	Lozinghem	410	1031	440	1107
	Oblinghem	148	374	149	377
	Vaudricourt	443	1079	450	1096
	Vendin les béthune	1105	2413	1105	2413
	Verquin (partiel)	520	1181	520	1182
BETHUNE	Total	24915	49704	25524	51079

Il apparaît donc que 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95%. (P201.1)

II.3. - Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, fixant les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent sur le territoire de la Régie de la façon suivante :

- 5 conventions spéciales
- 5 arrêtés d'autorisation de rejet.

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en km (VP199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km (VP200)	Linéaire des réseaux de refoulement en km
BETHUNE	56,57	124,9	31,29

II.4.B. Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
ALLOUAGNE	6		
ANNEZIN	10	2	
BÉTHUNE	30	6	2
CHOCQUES	20		
DROUVIN LE MARAIS	3		
ESSARS	12		
FOUQUEREUIL	6		3
FOUQUIÈRES	3	1	
HINGES	6		
LABEUVRIÈRE	4	3	
LOCON	7		
LOZINGHEM	1		
OBLINGHEM	7		
VAUDRICOURT	4		1
VENDIN LES BÉTHUNE	15		
VERQUIN	1		
TOTAL	135	12	6

Le bilan énergétique global des postes s'établit comme suit :

ALLOUAGNE	2021	2022	2023
Energie relevée consommée KWH	29 240	22 254	28443
ANNEZIN			
Energie relevée consommée KWH	38 143	51 534	35719
BÉTHUNE			
Energie relevée consommée KWH	418 708	348 101	448519
CHOCQUES			
Energie relevée consommée KWH	59 877	96 241	69106
DROUVIN LE MARAIS			
Energie relevée consommée KWH	3 164	12 040	9557
ESSARS			
Energie relevée consommée KWH	34 945	29 162	33816
FOUQUEREUIL			
Energie relevée consommée KWH	31 410	32 419	31977
FOUQUIÈRES			
Energie relevée consommée KWH	36 530	47 802	54851
HINGES			
Energie relevée consommée KWH	16 049	34 114	41354
LABEUVRIÈRE			
Energie relevée consommée KWH	26 226	32 419	42817
LOCON			
Energie relevée consommée KWH	22 770	65 426	69275
LOZINGHEM			
Energie relevée consommée KWH	1 367	2 469	3132
OBLINGHEM			
Energie relevée consommée KWH	5 401	6 950	7163
VAUDRICOURT			
Energie relevée consommée KWH	4 569	7 792	9713
VENDIN LES BÉTHUNE			
Energie relevée consommée KWH	84 896	49 042	86634
TOTAL	813 293	837 764	972076

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. Le taux de collecte

En l'absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable sur l'Unité technique de Béthune.

L'étude de modélisation des réseaux réalisées sur l'unité technique de Béthune, permet d'établir une fourchette s'établissant entre 70 et 95 %.

II.4.D. Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Au cours de l'année 2023, 142 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées, et 237 demandes de branchements ont été traitées sur les 100 communes du territoire.

Les performances du SPAC sur l'ensemble du territoire :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2023, 1 600 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 248 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 290 274 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 410 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, des permanences téléphoniques sont organisées :

- Les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2023, 342 permanences ont été assurées par le SPAC :

- nombre d'appels reçus : 558

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

II.4.E. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

30 points sur 120 pour l'UT de Béthune

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	15	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	15	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		
Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les		De 0 à 15

informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)		
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	30	120

II.4.F. L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice, les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif sur l'UT de Béthune (Régie)

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements hors ITV.

Interventions de curage préventif EU et EP	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
Sur l'UT de Béthune (Régie)						
Longueur de canalisation curée (ml)	7852	8157	10229			-4%
Nombre de boîtes de branchement EU	1172	1273	1087			237%
Nombre de boîtes de branchement EP	3113					
Nombre de bouche d'égout entretenues	1016	1458	2387			-30%
Nombre de regard de visite entretenus	1492	399	615			273%
Sur les UT en délégation						
Longueur de canalisation curée (ml)	27931	62527	11884			-55%
Nombre de boîtes de branchement EU	1151	371	802			357%
Nombre de boîtes de branchement EP	546					
Nombre de bouche d'égout entretenues	249	153	479			63%
Nombre de regard de visite entretenus	902	101	445			793%
Total						
Longueur de canalisation curée (ml)	35783	70684	22113	30607	41375	-49%
Nombre de boîtes de branchement EU	2323	1644	1889	2840	1584	264%
Nombre de boîtes de branchement EP	3659					
Nombre de bouche d'égout entretenues	1265	1611	2866	0	0	-21%
Nombre de regard de visite entretenus	2394	500	1060	9199	2375	379%

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Interventions curatives EU et EP	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	244	250	375	301	368	-2%

Les interventions de contrôles sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable	2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
EU Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	25759	21381	17593	13365	18993	20%
EP Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	12512	15043	12844	20784	13842	-17%

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Demande de raccordement		2023	2022	2021	2020	2019	N/N-1
EU	Nombre de demande de raccordement traitées	237	203	294	196	202	17%
	Nombre de boites de branchement créées	142	137	162	129	151	4%
EP	Nombre de demande de raccordement traitées	9	7	8	7		29%
	Nombre de boites de branchement créées	5	7	8	7		-29%

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 258 ont été traitées au cours de l'année 2023 soit une baisse de 12.38 % sur l'UT de Béthune (Régie).

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Travaux d'entretien réalisés en 2023 sur l'UT de Béthune en eaux usées :

COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
BETHUNE	18 rue Poterne	Remplacement de 9 mètres de tuyau et boîte de branchement
BETHUNE	210 Boulevard Kitchener	Renouvellement complet de la boîte (pose d'une boîte PVC)
BETHUNE	202 et 154 rue Benoite Vincent	Scellement de 2 fontes 40x40 en trottoir
BETHUNE	257 rue Benoite Vincent	Renouvellement complet de la boîte 40x40
BETHUNE	1-169 rue Pasteur	1-Renouvellement complet de la boîte 60x60
BETHUNE	23 rue des 4 Faces	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	48 rue Saint-Christophe	Aménagement et étanchéité de la boîte
BETHUNE	320 Boulevard Victor Hugo	Scellement d'une fonte 40/40 + pose cadre sous tampon en trottoir
ESSARS	17 rue Boutleux	Scellement d'une fonte 40/40 sans reprise d'enrobé
BETHUNE	368 Avenue Sully	F ET P fonte D400 embase carrée Ø à déterminer et reprise enrobée sur fonte existante
BETHUNE	224 rue de Lille	F ET P fonte D400 Ø80, prévoir embase carrée
BETHUNE	305 Boulevard Jean Moulin	F ET P fonte D400 Ø80 prévoir embase carrée
BETHUNE	11 rue Socrate	Fourniture et pose d'une fonte 40x40 en trottoir
BETHUNE	1 Chemin du Paradis	Scellement d'une fonte 40x40 en trottoir, fourniture et pose de 2 fontes 80x80 en trottoir
BETHUNE	160 rue de la Sablière Prolongée	Aménagement de cunette dans la BB
Essars	Impasse du 11 Novembre	Renouvellement d'environ 15 ml de réseau EU amiante suite à un défaut de la génératrice supérieure
BETHUNE	92 rue Claude Bernard	Aménagement de cunette (BB 40X40) profondeur 0,6 m
ESSARS	11 rue du 8 Mai 1945	Renouvellement de la canalisation de branchement + aménagement de cunette (profondeur 1,0 m)
OBLINGHEM	252 rue du 19 Mars 1942	Remise à niveau d'une fonte 40x40 en trottoir + réfection enrobé (0,9x1,2)
COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
ANNEZIN	29 rue du Général Leclercq	Renouvellement de la BB et étanchéité
VENDIN-LES-	41 rue du Haut Marais	Remise à niveau d'une fonte sur BB

BETHUNE		
ANNEZIN	5 bis rue de l'Egalité	Renouvellement d'une BB
VENDIN-LES-BETHUNE	38-40-42-44-46 rue Mendès France	Remplacement de 34 mètres de branchement et création de 2 BB en râteau
BETHUNE	Victor Hugo	Remise en état d'un branchement sur Ovoïde
BETHUNE	Boulevard Kitchener	Remise en état de l'ovoïde, remplacement de 3 ml de tuyau diamètre 800
LABEUVERIERE	53 rue Pasteur	Fourniture et pose d'une fonte Ø80 en chaussée
LABEUVERIERE	334 résidences du 8 Mai	Aménagement sur BB
FOUQUEREUIL	36 rue des Déportés	Renouvellement d'une BB
ANNEZIN	255 Voie du Champ Mathieu	Scellement d'une fonte 40/40 en trottoir
BETHUNE	319 Boulevard Jean Moulin	Création d'une BB sur existant
BETHUNE	Rue Paul Doumer	Réparations sur branchements existants
BETHUNE	277 rue de Lille	Renouvellement d'une BB
BETHUNE	28 rue des Sablières	Renouvellement d'une boîte 40x40 et étanchéité d'une boîte 30x30
BETHUNE	88 Avenue de Sully	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
ESSARS	54 rue du 11 Novembre	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
VENDIN-LES-BETHUNE	334 rue Léger Mayeux	Renouvellement de 7 ml de réseau amiante avec mise en place d'un pompage pour dévoiement de réseau
BETHUNE	168 rue Charles Naninck	Suppression de la BB existante et création d'une nouvelle BB
BETHUNE	58 rue du Rabat	Fourniture et pose d'une fonte 40x40 en trottoir
ANNEZIN	8 rue des Saules	Renouvellement 1 ml Ø200 CR16 + 2 Flex + ml dépose amiante + 1 aménagement cunette (prof : -1,5 m)
VENDIN-LES-BETHUNE	Rue du Haut Marais	Plusieurs interventions sur BB et regard de visite
OBLINGHEM	Rue de la Mairie	Aménagement de 2 fonds de regard de visite et fourniture et pose d'une fonte 40/40
BETHUNE	205 Avenue du Maréchal Juin	Renouvellement d'une BB
BETHUNE	6 rue Henri Barbusse	Fourniture et pose d'une fonte 40/40
ANNEZIN	934 rue Henri Barbusse	Remise à niveau d'une fonte 40/40 et aménagement du fond de BB
BETHUNE	157 et face au 143 rue Louis Blanc	Aménagement du fond de BB et fourniture et pose d'une fonte 40/40
BETHUNE	321 rue Jules Massenet	Fourniture et pose d'une fonte 80/80 en trottoir
BETHUNE	681 Boulevard Poincaré	Aménagement fond de BB et fourniture et pose d'une fonte 40/40
BETHUNE	464 et 474 rue Marcelin Berthelot	Fourniture et pose d'une fonte 60/60 et 2 créations de cunette
VAUDRICOURT	203 rue de Béthune	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 en chaussée
BETHUNE	52 et 70 rue Guilbert	Fourniture et pose de 2 fontes 50x50 en trottoir
BETHUNE	21 rue Barbusse	Remise à niveau d'une fonte Ø800 en chaussée
BETHUNE	5 rue de Roubaix	Remise à niveau d'une BB 40X40 en trottoir
BETHUNE	Face au 9 Avenue de Bruay	Fourniture et pose d'une fonte 80x80
BETHUNE	16 et 43 rue Ponnelle	Remise à niveau d'une fonte 50/50 en trottoir + fourniture et pose d'une fonte 40/40 en trottoir
BETHUNE	Rue de Budapest	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	569 rue de Lille	Renouvellement de la BB et de la fonte 40x40
VENDIN LES BETHUNE	49 cité Brulos Chevalier	Remise à niveau d'une fonte 40x40 en trottoir
BETHUNE	289 rue Herriot	Renouvellement 5,5 ml Ø315 PVC + 2 flex + création RV 60/60 sur collecteur + reprise complète d'un branchement et de 2 gouttières
VAUDRICOURT	Rue de Douvrin	Remise à niveau d'une fonte D400 Ø80 - Fourniture et pose de 2 fontes 400 Ø80
BETHUNE	PR rue du Maréchal Lyautey	Renouvellement d'une fonte Ø800
BETHUNE	127 rue Légillon	Etanchéité de la BB (prof : 0,60 m)
COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
BETHUNE	1128 rue de Lille	Renouvellement complet de la BB (prof : 1,10 m)
BETHUNE	1124 rue de Lille	Renouvellement d'une BB

BETHUNE	7 rue de la Marne	Pose de tabouret (prof : 1,10 m)
BETHUNE	285 chemin du Rivage	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 embase carrée en chaussée
BETHUNE	12 rue Jean Bart	Fourniture et pose d'une fonte D400 Ø80 embase carrée
BETHUNE	Rue Jules Massenet voie BHNS	Masquage dans RV sur départ tuyau Ø500
BETHUNE	25 rue des Charitables	Renouvellement de la BB sauf la fonte, prof 0,80 m
BETHUNE	316 Boulevard Poincaré	Fourniture et pose d'une fonte 40/40 hydraulique en trottoir
VENDIN-LES-BETHUNE	31 rue des Martyrs	Renouvellement complet du branchement et reprise de la sape
VENDIN-LES-BETHUNE	PR Rue d'Hinges	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 en espace vert
BETHUNE	3 rue Eugène Haynaut	Réparation réseau d'assainissement en trottoir
BETHUNE	31 et 47 rue Pasteur	Renouvellement fonte 40/40 et BB
BETHUNE	28 rue du Perroy	Remise à niveau fonte 40/40
BETHUNE	400 rue Marcelin Berthelot	Renouvellement d'une fonte Ø1000 à embase carrée
BETHUNE	15 rue du Quai de Bruay	Etanchéité BB 40/40 et reprise enrobée sur affaissement
BETHUNE	Face au 218 rue Fleming	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 en chaussée
BETHUNE	Rue du Tir	Réalisation de 4 manchettes Ø300 par l'intérieur suite à une ITV
BETHUNE	Rue Edouard Herriot	Pose de 2 manchettes Ø180 par l'intérieur suite à une ITV
BETHUNE	608 rue Principale	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	1 Place Morel	Sondage en trottoir (prof : -1,3m)
BETHUNE	Place Senis	Remise à niveau d'un RV et d'une fonte
HINGES	401 et 464 rue du 8 Mai	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 D400 en chaussée
CHOCQUES	98 rue de Fouquereuil	Fourniture et pose d'une fonte 40x40 en trottoir
LABEUVRIERE	668 rue Jules Guesde	Ouverture sur affaissement en chaussée (1,2x1,2)
LOZINGHEM	8 rue du cimetière et face au ST et n°4	Casse sur réseau EU et remise à niveau de deux fontes en chaussée
LOZINGHEM	101 et 121 rue du Bois d'Ores	Remise à niveau de deux fontes 60*60
BETHUNE	face au 2 rue Sadi Carnot	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	Face au 154 rue du tir	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	4 chemin du paradis	Remise à niveau d'une fonte 50/50
BETHUNE	rue de l'abattoir	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 D400 en chaussée
BETHUNE	rue d'Hinges (prés de la rivière)	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 D400 en chaussée Casse sur réseau d'Eaux Usées
BETHUNE	Place Senis	Sondage suite problème assainissement
VENDIN	753 rue d'Aire	Casse sur branchement EU

Travaux d'entretien réalisés en 2023 sur les UT en délégation de service public en eaux usées :

COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
BEUVRY	317 rue Jules Bailleul	Sondage pour recherche de réseau
NOEUX-LES-MINES	84 rue de Sailly	Suppression de la BB existante, pose d'une boîte PVC 40x40 + raccordement de 1,5 ml Ø160 sur tuyau existant en trottoir
LAMBRES-LEZ-AIRE	RD943	Réalisation d'un fraisage dans le réseau EU pour terminer l'inspection
AUCHEL	Boulevard Basly	Réalisation d'un fraisage dans le réseau EU pour terminer l'inspection caméra
HOUDAIN	RD86	Réalisation de 3 manchettes Ø200
VIOLAINES	7 rue Wandofen	Casse 1 - Renouvellement 1 ml Ø200 PVC + 2 flex + 1 ml
COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
VIOLAINES	Rue Wandofen	Réparations du réseau par manchettes
MARLES-LES-	142 Allée des Citronniers	Renouvellement d'une fonte Ø800 D400 en chaussée et

MINES		remplacement de la rehausse sous tampon
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue Jules Guesde	Casse 1 : Aménagement de cunette (prof : 1,45 m)
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue Jules Guesde	Casse 2 : Renouvellement 1 ml Ø200 PVC + 2 flex
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue Flandres Dunkerque	Réalisation de 6 manchettes Ø200 réparations par l'intérieur suite à une ITV
MAISNIL-LES-RUITZ	2 rue de Maisnil	Suppression branchement EU traversant réseau EP
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Coron Mayeur	Modification du point de rejet du_ refoulement avec création d'un regard de visite
BETHUNE	321 rue Jules Massenet	Fourniture et pose d'une fonte 80/80 en trottoir
BETHUNE	681 Boulevard Poincaré	Aménagement fond de BB et fourniture et pose d'une fonte 40/40
BETHUNE	464 et 474 rue Marcelin Berthelot	Fourniture et pose d'une fonte 60/60 et 2 créations de cunette
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	287 rue René Wallard	Lancement d'une antenne Ø125 (1ml) sur boîte existante - prof 0,45
AUCHEL	322 Boulevard Basly	Casse 1 : Renouvellement 1 ml Ø200 CR16 + 2 Flex + 1,5 ml dépose amiante + reprise branchement
AUCHEL	318 Boulevard Basly	Casse 2 : Aménagement de cunette (prof 1,25 m)
AUCHEL	Boulevard Basly	Réparation intérieure par manchettes
VIOLAINES	Rue Wandhofen	Réparation par intérieur
CAUCHY A LA TOUR	15 rue d'Auchel	Reprise enrobé (2 x 1,1)
DOUVRIN	Rue Cuvillier	Renouvellement 1ml Ø315 CR16 + 2 flex + 1 reprise de branchement
MARLES-LES-MINES	21,56 et 80 Rue Jaurès	3 Remises à niveau de fontes Ø1000
MARLES-LES-MINES	43, 51 et 55 rue Pasteur	4 Remises à niveau de fontes Ø1000
LAPUGNOY	8 et 54 rue de la maie et 2 rue Salengro	4 Remises à niveau de fontes Ø1000
DOUVRIN	Rue Cuvelier	Réparation par l'intérieur
DOUVRIN	20, 45 et 54 rue Evrard	Réparation de 3 branchements EU

II.4.G. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées de l'unité technique de Béthune (P255.3) : 110 sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Béthune	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20

- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	10	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

II.5. - L'évolution du taux de dépollution et les moyens

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont en cours. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

II.5.A. - Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.

Les études diagnostiques disponibles et les observations faites par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La CABBALR a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de l'unité de traitement de Béthune.

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage).

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

Travaux réceptionnés en 2023 :

Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de Travaux
Béthune Annezin	Avenue de la Morinie	90		11			Amélioration de réseaux EU
Fouquières les Béthune	Rue de l'Eglise					Traitement H2S	Amélioration de réseaux EU
Béthune	Avenue de Bruay					Traitement H2S	Amélioration de réseaux EU
Chocques	Rue des Galeries		145		6		Amélioration de réseaux EP

Travaux en cours - à réceptionner en 2024

Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de Travaux
Béthune	Rue d'Aire	210		7			Amélioration de réseaux

III. - LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1.- Le prix de l'assainissement

III.1.A. - La tarification

III.1.A.1. - L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,

- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. - L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis l'année 2020, sur les 100 communes de la Communauté d'Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 1,90 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 35 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. - Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III - 1 - A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. - Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe après avis de la Commission Eau et du Bureau Communautaire les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. - La facture d'eau

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2020 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau.

Le volume facturé en 2023 est d'environ 17 978 456 m³ (VP 068) et le montant facturé au titre de l'année 2023 est d'environ 5 085 403 € HT pour la partie gérée en régie et 14 391 985 € HT pour la partie gérée en DSP (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement.

Facture sur le territoire de la Régie - année 2023

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m ³	Coût HT de la part variable sur la facture/ m ³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité	Prix du service HT pour 120 m ³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m ³
Montant annuel de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	1,90 €	35,00 €	263,00 €	26,30 €	289,30 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »		263,00 €	26,30 €	289,30 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,35		42,00 €	2,31 €	44,31 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau)	0,0652		7,82 €	0,78 €	8,61 €
	Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau"		49,82 €	3,09 €	52,92 €
Prix TTC du service pour 120 m³			312,82 €	29,39 €	342,22 €

III.2.- Les autres indicateurs financiers

III.2.A. - Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE
- le montant encaissé en 2023 pour la partie en régie est de 264 725 € (160 459 € de subvention et 104 266 € d'avance remboursable).
- Le montant encaissé en 2023 pour la partie en DSP est de 1 306 467 € (793 489 € de subvention et 542 978 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012 est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 192 518 € pour la partie gérée en régie.

III.2.B. - Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2023, cette contribution a été répartie entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Tchad : province du Ouaddai	ACTED	Construction d'un bloc de 4 latrines à destination de 50 personnes, la formation de 5 personnes aux comités de gestion, la distribution de 250 kits d'hygiène et d'assainissement pour 1 125 personnes.	8 500 €
Cameroun : commune de Massock Songloulou, village de Songmbengué, département de la Sanaga Maritime	HAMAP-Humanitaire	Etudes avant-projet permettant de définir le nombre et le type de latrines et les infrastructures d'assainissement à mettre en place au niveau des ménages, des écoles et le centre de santé. Favoriser l'accès à l'assainissement de 2 500 habitants	10 000 €
Togo : village de Atti-Touwui, Préfecture de l'Avé	Association Grain de Senevé	Construction de 4 blocs de latrines de 4 cabines pour les élèves et villageois. Favoriser l'accès à l'assainissement de 5 885 habitants	1 031 €
Mozambique : Province de Nampula	INTER-AIDE	Construction de 1 500 latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 7 500 personnes	7 500€

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, a été de 27 031 € (VP 119), soit 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006€/m³ (P 207.0).

- La dette et son évolution

En 2023, le remboursement de la dette s'est élevé en capital à 4 481 640 € (emprunts : 3 402 633 €, avance : 1 079 007 €) et en intérêts à 1 330 585 €. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur ce budget en 2023.

La dette au 31 décembre 2023 est de 52 332 660 € (VP.182) dont 8 881 937 € pour la régie (dette depuis 2021)

III.1.- Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget de la régie assainissement collectif et assainissement non collectif.

Service Assainissement			
Résultat de l'exercice 2023			
	Régie Asst coll	Dsp Asst coll	Total Asst
Chapitre	Ca Régie AC 2023	Ca DSP 2023	CA 2023 total Asst Coll
70 produits services, ventes	5 338 095	15 364 460	20 702 555
74 dotations et participations	0	946 779	946 779
75 autres produits de gest. courante	64 247	180 294	244 541
013 atténuation de charges	17 175	20 306	37 481
78 reprise de provisions	0	180 000	180 000
Produits de gestion	5 419 517	16 691 839	22 111 356
011 charges à caractère général	1 389 266	13 314 549	14 703 815
012 charges de personnel	874 845	1 136 183	2 011 028
65 autres charg. gestion courante	420 508	178 038	598 546
014 atténuation de produits	0	0	0
Charges de gestion	2 684 619	14 628 770	17 313 389
Excédent Brut de Fonctionnement	2 734 898	2 063 069	4 797 967
76 produits financiers	0	0	0
66 charges financières	119 060	1 190 392	1 309 452
Résultat financier	-119 060	-1 190 392	-1 309 452
77 produits exceptionnels	30 192	0	30 192
67 charges exceptionnelles	107 186	140 752	247 938
Résultat exceptionnel	-76 994	-140 752	-217 746
68 dotations aux amortissements et prov.	-745 228	-3 472 237	-4 217 465
042 transferts de charges	122 859	531 311	654 170
Résultat de fonctionnement	1 916 475	-2 209 001	-292 526

Le résultat de fonctionnement est de -0,292 M€ dont +1,916 M€ pour le budget régie et - 2, 209 M€ pour le budget DSP. Cette répartition est à relativiser compte-tenu de la perception par la régie des redevances liées au financement de l'exploitation et le renouvellement de la station d'épuration de Béthune.

Le résultat est déficitaire du fait d'une progression importante des dépenses (inflation, développement du service...) alors que les recettes sont stables du fait notamment de tarifs inchangés depuis 2018.

Par ailleurs, la dette historique n'a pas pu être répartie entre les deux modes de gestion. Globalement, le remboursement en capital n'est plus couvert par des ressources propres et l'épargne nette d'autofinancement est négative.

En conséquence, le conseil communautaire du 12 décembre 2023 a validé des mesures permettant de donner de nouveaux moyens au budget annexe notamment :

- une augmentation de 5 % des tarifs de redevance d'assainissement collectif puis une indexation à compter de 2025 sur l'inflation constatée,
- une contribution du budget principal pour l'exploitation et le renouvellement des réseaux unitaires qui collectent et transportent des eaux pluviales
- Celle-ci est trop faible compte tenu de la planification des investissements envisagée et de l'endettement actuel.

Ces mesures sont nécessaires pour l'équilibre de l'exploitation et surtout pour financer un plan pluriannuel d'investissement indispensable.

La capacité de désendettement de la régie (en combien d'année est remboursé la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- Annexe régie = $8\,977\,884 / 2\,043\,456 = 4,4$ années

III.1.A. - Les travaux

III.1.A.1. Les travaux réalisés en 2023

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	Régie
A - Réalisation de branchements	73 484,00 €
B - Extension de la collecte et amélioration de réseaux	452 173,00 €
C - Stations d'épuration et bassin de stockage	1 658 102,00 €
D - Etudes	- €
E - Matériels et outillages	539 303,00 €
Total	2 723 062,00 €

III.1.A.2. Le programme prévu en 2024

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 9 avril 2024, dans le cadre du budget primitif 2024

INTITULE	Régie
Etudes	- €
Station d'épuration et bassin de stockage et de restitution	1 950 000,00 €
Réseaux	1 625 800,00 €
Branchements	100 000,00 €
Matériels et outillages	156 550,00 €
Total	3 832 350,00 €

Les dépenses d'investissement concernent la construction d'un bassin de stockage restitution des eaux usées à Béthune.

Les travaux sur les réseaux concernent essentiellement :

- Extension des réseaux d'eaux usées sur les communes de Chocques et Allouagne.